Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-055-19777/26/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat "Envie de Ville" pour réinvestir les centres-villes et villages de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2026 - 2033

174622

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Parmi les métropoles françaises, le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence se distingue notamment par son polycentrisme et par sa centaine de centres urbains (en ajoutant aux 92 communes qui la constituent les noyaux villageois marseillais). Ces centres urbains constituent un patrimoine urbain à forte valeur d'identité et d'attractivité potentielle. Cependant, bon nombre d'entre eux n'offrent plus le cadre de vie, les habitations, l'offre commerciale, les facilités de déplacements, les emplois et les services susceptibles de rayonner et de recentrer le développement métropolitain dans les cœurs de ville. Ces difficultés peuvent entraîner, dans certains centres urbains, vacance et dégradation du bâti, paupérisation et dualisation entre les centres et les périphéries urbaines.

Face à ce constat, l'ambition de réinvestir les centres urbains pour recréer une « envie de ville » implique une stratégie globale, éminemment transversale, et la synergie d'une multitude de dispositifs, d'outils et d'acteurs publics et privés. La recherche d'une démarche partagée a amené cinq acteurs de premier rang à proposer un véritable partenariat défini par voie de convention. Cette convention a été approuvée par délibération du Bureau de Métropole du 13 décembre 2018.

Par délibération du Conseil de Métropole en date du 30 juin 2022, le dispositif partenarial « Envie de Ville » pour réinvestir les centres de la Métropole a été lancé.

Composé actuellement de 11 partenaires, ce dernier permet aux communes de disposer d'un guichet unique de coordination et d'orientation de l'action publique pour définir et accompagner les projets répondant aux enjeux de redynamisation de leur centralité.

Ouvert à toutes les communes, « Envie de Ville » a la capacité de faire travailler l'ensemble des partenaires autour d'un projet mais aussi de donner du sens et de la cohérence à leurs actions.

Les principes sont les suivants :

- Pas de sélection préalable des communes,
- Un accompagnement à la carte,
- Pas de budget spécifique, mais la mutualisation du droit commun des partenaires,
- Une ingénierie spécifique mise en œuvre par la Métropole pour accompagner les communes dans les différentes phases du dispositif,
- La formalisation d'un Projet de Territoire de la Commune (Profil et enjeux de la commune et Plan d'actions) répondant aux enjeux définis par la stratégie d'actions partenariale pour agir sur la redynamisation des centralités.

La stratégie d'actions partenariale multithématiques repose sur les 3 axes suivants (déclinés en 12 thématiques) :

- un centre-ville qui répond aux besoins des usagers,
- un centre-ville apaisé et attractif,
- un centre-ville résilient face aux enjeux environnementaux.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

La Métropole Aix-Marseille-Provence, sous l'égide du Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'Aménagement, a été désignée par les partenaires comme « coordinatrice » du dispositif. Pour assurer cette mission, la Métropole a mis en place une équipe d'animation. Celle-ci, assure pour le compte des partenaires, la coordination, l'animation et le fonctionnement du dispositif.

Au premier semestre 2026, 21 communes ont sollicité le dispositif auxquelles s'ajoutent les 6 communes « Petites Villes de Demain » intégrées à la coordination.

La convention initiale arrivant à son terme et au vu de l'intérêt porté par les communes et de la volonté des partenaires de poursuivre cette démarche, il a été convenu de conclure une nouvelle convention « Envie de Ville » pour la période 2026-2033.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La délibération n° DEVT 001-4787/18/BM du Bureau de la Métropole du 13 décembre 2018 portant approbation d'une convention de partenariat « Envie de Ville » pour réinvestir les centres urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° DEVT 023-7481/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 portant approbation d'un Avenant 1 à la convention de partenariat « Envie de Ville » pour réinvestir les centres urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URBA-026-12117/22/CM du Conseil de Métropole du 30 juin 2022 approuvant le lancement du dispositif partenarial « Envie de Ville » pour réinvestir les centres urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URBA-020-12858/22/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2022 portant approbation d'un Avenant 2 à la convention de partenariat « Envie de Ville » pour réinvestir les centres urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, en matière de politique locale de l'habitat, en matière de politique de la ville, en matière de gestion des services d'intérêt collectif, en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, en matière de développement et aménagement économique, social et culturel ;
- Que le dispositif « Envie de Ville » met en synergie le droit commun des partenaires ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

- Que le dispositif « Envie de Ville » répond aux attentes des communes l'ayant sollicité ;
- Que le bilan au terme de la première convention est positif et que les partenaires souhaitent poursuivre la démarche.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat « Envie de Ville 2026 – 2033 pour réinvestir les centres-villes et villages de la Métropole Aix-Marseille-Provence », ci-annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Aménagement, Urbanisme, SCOT, Planification,
Marchés publics au sens du Code de la Commande Publique

Pascal MONTECOT

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026